Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260119-DM_2026_01_005-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-01-005

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « PLAYBOBIL » AVEC LA SOCIÉTÉ SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) - LE VENDREDI 6 MARS 2026 - ANIMATIONS CULTURELLES

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et la société SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS), représentée par son gérant, Monsieur Lionel HALLADJIAN, sise 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour le spectacle « Playbobil » le vendredi 6 mars 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la société SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS), représentée par son gérant, Monsieur Lionel HALLADJIAN, sise 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour le spectacle « Playbobil » le vendredi 6 mars 2026dans le cadre des animations culturelles.

- EHPAD Louis Ropert - défilé centre-ville - salle des fêtes de Bécherel
- 1 représentation du spectacle le vendredi 6 mars 2026 :
  - entre 15h et 15h30 (en fixe) animation musicale
  - entre 17h30 et 18h30 puis en déambulation (parade)

ARTICLE 2 : **DIT** que :

- le montant de la représentation s'élève à 2 420,00€ HT et 133,10 € (TVA à 5,5%) soit un total de 2 553,10 € TTC à reverser à la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) ;
- les droits d'auteur - spectacle déposés à la SACD ou SACEM et CNM seront déclarés et pris en charge directement par la commune de PLOUAY ;
- les repas du soir pour 5 personnes le vendredi 6 mars 2026 seront pris en charge directement par la commune de PLOUAY ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260119-DM_2026_01_005-DE

- le soutien technique sous la forme de mise à disposition de matériel et de personnel sur l'ensemble de la date de la manifestation sera pris en charge directement par la commune de PLOUAY.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

ARTICLE 6 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la société SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS), représentée par son gérant, Monsieur Lionel HALLADJIAN, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 19 janvier 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO